

DELIBERATION N°25/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Daniel BENARD

Étaient présents :

M. AMMEUX Guillaume, M. BENARD Daniel, M. BERTHE Jacques, M. FOSTIER Bernard, Mme HEUDE Micheline, Mme MOBAS Mathilde, M. MONNIER Jean-François, Mme NENOT Sylvie, M. NOYON Jean-Maurice, M. VALLEE Christian

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. KOT William

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MOBAS Mathilde

Date de convocation
03/06/2022

Date d'affichage
03/06/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/06/2022

et publication du :

17/06/2022

PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-soit par affichage

-soit par publication sur papier

-soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Vatierville,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-Publicité par publication papier disponible lors des permanences à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à VATIERVILLE
Le Maire,

